

EE/PQ.

A R R È T È

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monum-  
ents historiques et notamment l'article  
2 modifié et complété par la loi du 23  
juillet 1927 et la loi du 27 août 1941  
et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments  
historiques entendue,

A R R È T È

Article 1er - Est inscrite sur l'inven-  
taire supplémentaire des monuments histo-  
riques l'église de Saint Jean de Veyle  
(Ain) figurant au cadastre sous le n° 959  
section C, pour une contenance de 5 ares  
40 ca, appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera trans-  
crit au bureau des hypothèques de la si-  
tuation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du  
département, pour les archives de la pré-  
fecture, au maire de la commune de St-  
Jean de Veyle qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 14 avril 1965  
Par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

Arrêté n° 1156 / 25.4.65  
Présidé au Bureau des  
hypothèques de l'Ain  
Le Conservateur  
N° 54  
1368  
Dir. M. Jeanne 2046  
Avrillante n° 635  
1,10